

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mille-vingt, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers élus lors du scrutin du 15 mars 2020 : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2020

Présents : Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Louis LE GUILLOU, Martine RIZZON, Marc RIBET, Édith ROUX, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Pierre GOLDIN, Nathalie FAVRE, Bernard PIERRE, Nathalie MORETTI, Yves DURET, Agnès BURAI, Noël CASTE, Fabrice DANNA, Régine COMBE. Aurélie BLAUD prend part au Conseil en cours de séance (Conseillers Municipaux issus du scrutin du 15 mars 2020),

Secrétaire de séance : Fabrice DANNA.

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame REVOL Céline, Maire sortante, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Fabrice DANNA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Madame REVOL Céline, Maire sortante a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Celle-ci remercie les élus de leur présence et donne lecture de la « Charte de l' élu » pour ensuite laisser la parole à Monsieur Yves DURET, Doyen du Conseil Municipal qui prononce son discours de bienvenue aux membres de la liste « Continuons de bien vivre à Romagnieu » nouvellement élus.

Madame BLAUD Aurélie prend part à l'Assemblée à 19h20 portant ainsi complétude des conseillers.

Monsieur Yves DURET a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Pour cela, ont été désignés deux assesseurs : Madame Édith ROUX et Monsieur Louis LE GUILLOU chargés du dépouillement.

Madame Céline REVOL se porte candidate à la fonction de Maire, les opérations de vote effectuées à bulletin secret se déroulent sans incident.

Le dépouillement du scrutin fait état pour les 19 votants, d'un bulletin blanc et de 18 suffrages exprimés en faveur de Madame Céline REVOL.

Madame Céline REVOL, candidate unique, ayant obtenu dix-huit suffrages, celle-ci a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Monsieur Yves DURET félicite le nouveau Maire de Romagnieu en l'aidant à revêtir l'écharpe du Maire.

Madame Céline REVOL, Maire de Romagnieu, ainsi élue, reprend la présidence de la séance en remerciant les conseillers de leur confiance et ses Adjoints pour le travail déjà accompli et celui à venir. Le Maire précise qu'une rencontre de présentation avec les agents communaux sera organisée dès que le contexte sanitaire le permettra.

Élection des Adjointes au Maire

Le Maire invite ensuite l'Assemblée à procéder à l'élection de ses Adjointes par scrutin de liste dont la liste conduite par Chantal PEGOUD entourée de Bernard TRILLAT, Martine RIZZON et Marc RIBET est déclarée seule candidate. Les opérations de vote se déroulent sans incident.

Le dépouillement du scrutin fait état pour les 19 votants et de 19 suffrages exprimés en faveur de la liste unique conduite par Chantal PEGOUD.

La liste unique d'Adjointes au Maire, conduite par Chantal PEGOUD, ayant obtenu dix-neuf suffrages, ont été proclamés et immédiatement installés :

- ✓ *Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire*
- ✓ *Monsieur Bernard TRILLAT, Deuxième Adjoint au Maire*
- ✓ *Madame Martine RIZZON Troisième Adjointe au Maire*
- ✓ *Monsieur Marc RIBET, Quatrième Adjoint au Maire.*

Délégation du Conseil Municipal au profit du Maire (délibération n°2020-023)

Le Maire, Céline REVOL informe ensuite le Conseil que pour la bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil doit donner un certain nombre de délégations au Maire et que par sécurité, elle décide que ces délégations seront de même confiées à sa 1^{ère} Adjointe Chantal PEGOUD. Madame le Maire donne lecture des délégations concernées :

- ✓ *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- ✓ *Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- ✓ *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- ✓ *Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;*
- ✓ *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- ✓ *Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- ✓ *Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le Maire, pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ; par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; et par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;*
- ✓ *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*
- ✓ *Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- ✓ *Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*
- ✓ *Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;*
- ✓ *Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

- ✓ Engager des dépenses d'investissement pour le compte de la commune pour un maximum de 5 000 euros HT par facture.

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité, dit que le Maire et sa 1^{ère} Adjointe pourront prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il leur est donné délégation par la présente délibération.

Indemnités des élus (délibération n°2020-024)

Le Maire poursuit en précisant que pour les taux d'indemnités du Maire et des Adjointes, un relèvement de 20% des taux maximum de l'IB1027 a été prononcé suite à la promulgation de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 où le Gouvernement décide de revaloriser les plafonds indemnitaires des élus. Il convient donc de procéder au vote de ces taux portés à :

- ✓ 46,74% de l'IB/1027 pour le Maire, soit 1 817,91€ brut/mois
- ✓ 18% de l'IB/1027 par adjoint, soit 700,09€ brut/mois

Soit un total brut annuel de 55 419,29 € en rappelant que l'enveloppe budgétaire avait été votée pour 60 000€ par anticipation.

Yves DURET rappelle que lors du vote du budget, a été abordée une participation de l'État et demande si cela s'est confirmé. Madame le Maire répond que le décret n'est pas encore sorti mais qu'elle espère que les 20% supplémentaires seront pris en charge par l'État.

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil, à l'unanimité, Approuve et décide de fixer les taux des indemnités des élus comme proposé ci-dessus.

S'ensuit une discussion autour de la situation de la base de loisirs, le Maire explique les problématiques sanitaires ayant conduit à prononcer la fermeture du site par arrêté jusqu'au 30 juin 2020 inclus, puisque la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels pour veiller à la distanciation sociale et aux mesures drastiques préconisées d'hygiène des sanitaires et de maîtrise de l'aspect environnementale dans le contexte actuel. En tout état de cause, le Maire précise se donner encore jusqu'au 10 juin pour décider du prolongement de la fermeture ou de l'ouverture de la base de loisirs pour le reste de la saison.

Cette décision sera prise en concertation avec les associations concernées (pêche, tennis, boules) et avec le gérant qui, en conséquence, n'a pas lancé la préparation de sa saison.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h17.

Prochain Conseil le mercredi 10 juin à 19 H 00.

Vu pour être affiché et publié le 29 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

